



L'assurance-maladie pour rentiers étrangers

Les bénéficiaires de rente (p. ex. assurance-vieillesse ou invalidité) de l'UE/AELE installés en Suisse (p. ex. pour leur retraite) doivent garder l'assurance-maladie de leur pays de provenance, étant entendu que leur revenu provient uniquement d'une rente étrangère.

Ces personnes doivent s'annoncer à l'IC LAMal de Soleure qui leur remettra une carte d'assuré pour les soins en Suisse.

Documents à transmettre à l'Institution commune LAMal, Gibelinstrasse 25, 4503 Soleure :

La copie du permis de séjour ainsi que le formulaire E121 ou S1 délivré par l'assurance-maladie du pays de provenance.

Les rentiers de l'UE/AELE bénéficiant d'une rente suisse, même minime, doivent en principe s'assurer en Suisse, ainsi que les membres de leur famille sans activité lucrative.

Toutefois, certaines exemptions sont possibles conformément à l'art. 2 al. 8 OAMal.

Dans le cas d'une telle exemption, si le conjoint sans activité lucrative n'a pas encore atteint l'âge de la retraite, il ne peut être exempté que s'il remplit les mêmes conditions d'exemption (p. ex. si en raison de son état de santé et/ou de son âge – en principe plus de 55 ans – il ne pourrait pas conclure une assurance complémentaire en Suisse couvrant les mêmes prestations).

Document à transmettre :

La copie du permis de séjour ainsi que le formulaire « contrôle de l'équivalence de l'assurance-maladie ».

Bases légales

OAMal : art. 2 al. 1 lettre e et al. 8